



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MARDI 24 JUIN 2025**

**BM2025/06/24/15 : CONVENTION AVEC LE COLLECTIF "VÉLO ILE-DE-FRANCE" (2025-2027) ET  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2025**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 18 juin 2025  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 43  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

**LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-2, L.2213-4-1, L.5211-11, L.5219-1, R.2213-1-0-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France approuvé le 19 juin 2014 par le conseil régional d'Ile-de-France après enquête publique et avis de l'État,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/10 relative à la compétence « Lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le programme d'action du projet de Plan Climat Air Énergie Métropolitain adopté par délibération du 12 novembre 2018, et en particulier la fiche action « AIR6 – Réaliser un plan métropolitain pour les mobilités actives »,

**Vu** la délibération CM2018/11/12/12 portant adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

**Vu** les délibérations CM2018/11/12/11, CM2020/12/01/03, CM2022/07/01/15 et CM2023/07/13/10 relatives au déploiement de la Zone à Faibles Émissions mobilité,

**Vu** la délibération CM2021/07/09/27 approuvant le Plan Vélo métropolitain,

**Vu** la délibération CM2021/02/12/01 portant approbation du contrat de relance et de transition écologique entre l'Etat et la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2022/10/21/20 approuvant la convention d'objectif et de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et le Collectif Vélo Ile-de-France pour la période 2022-2024,

**Vu** la délibération CM2023/12/20/18 approuvant l'actualisation du Plan Vélo métropolitain,

**Considérant** la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de la politique du cadre de vie,

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris « définit et met en œuvre des programmes d'action en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment [...] en favorisant le développement de [...] l'action publique pour la mobilité durable », conformément à l'article L5219-1 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la stratégie métropolitaine affirmée pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et améliorer la qualité de l'air, avec le Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

**Considérant** que le 4 août 2021, le Conseil d'État a condamné la France à payer une astreinte de 10 millions d'euros pour le 1<sup>er</sup> semestre 2021, estimant que les mesures prises par l'État pour améliorer la qualité de l'air ne permettront pas d'améliorer la situation dans un délai le plus court possible,

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** le projet de convention d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et le Collectif Vélo Ile-de-France pour la période 2025-2027.

**ABROGE** la convention 2022-2024 adoptée par le Conseil métropolitain du 14 octobre 2022, à compter de la date de signature de la convention d'objectifs de financement entre la Métropole du Grand Paris et le Collectif Vélo Ile-de-France pour la période 2025-2027.

**APPROUVE** le programme d'actions 2025 fixé dans l'annexe 1 à la convention-cadre d'objectifs et de financement.

**FIXE** le montant de la subvention au Collectif Vélo Ile-de-France à hauteur de 90 000€ (quatre-vingt-dix mille euros) pour l'année 2025.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et tout acte y afférent.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget 2025 de la Métropole du Grand Paris.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.